



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0137**

commune (s) : Craponne

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue Jean Bergeron angle 105, avenue Edouard Millaud et appartenant à la société Confiance immobilier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0137**

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue Jean Bergeron angle 105, avenue Edouard Millaud et appartenant à la société Confiance immobilier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par lettre du 3 janvier 2014, les consorts Boirivent ont proposé à la Communauté urbaine de Lyon de lui céder la parcelle de terrain de 154 mètres carrés environ dépendant de leur propriété bâtie cadastrée AV 1, située avenue Jean Bergeron angle 105, avenue Edouard Millaud à Craponne et qui est destinée en partie à l'élargissement de cette première voie.

Cependant, les consorts Boirivent ont signé un compromis de vente de la totalité de leur propriété à la société Confiance immobilier qui doit y construire une résidence seniors ainsi que sur la propriété communautaire contiguë cadastrée AV 81 en cours d'acquisition par cette société.

Aux termes du compromis, la société Confiance immobilier céderait à titre gratuit l'emprise de voirie nécessaire au projet précité, constituée d'une parcelle de terrain nu de 220 mètres carrés environ à détacher des parcelles cadastrées AV 1 et AV 81, et rendue libre de toute construction.

D'ores et déjà, en cohérence avec cet accord, la Communauté urbaine se propose de solliciter la levée de l'emplacement réservé n° 5 sur les parcelles concernées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain de 220 mètres carrés environ à détacher de la propriété appartenant à la société Confiance immobilier, cadastrée AV 1 et AV 81 située avenue Jean Bergeron angle 105, avenue Edouard Millaud à Craponne et qui est nécessaire à l'élargissement de cette première voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Sollicite la levée de l'emplacement réservé n° 5 sur les parcelles cadastrées AV 1 et AV 81.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2014.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 150 € au titre des frais d'établissement de document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.